

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUXLes autorisations encadrées de vert, sont de droit sur présentationI-1 Le mariage et/ou Pacs

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	4 jours ouvrables
Mariage d'un enfant, enfant du conjoint/concubin	3 jours ouvrables	1 jour ouvrable
Mariage d'un ascendant direct de l'agent (père, mère, frère, sœur)	1 jour ouvrable	Aucun jour

Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement.
2 jours supplémentaires maximum de délai de route est accordé si l'événement se déroule à plus de 400 kms aller/retour.

I-2 Le décès

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Décès du conjoint ou du concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Décès d'un enfant, enfant du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque : - L'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans, - La personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente, - L'enfant décédé, quel que soit son âge était lui-même parent. Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	
Décès d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père ou parents du conjoint)	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	3 jour ouvrables,	3 jours ouvrables,
Décès autre ascendant direct de l'agent (grand-père, grand-mère)	1 jour ouvrable	Aucun jour

Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement même en cas d'autorisation d'absence sur des jours ouvrables non consécutifs.

2 jours supplémentaires maximum de délai de route est accordé si l'événement se déroule à plus de 400 kms aller/retour.

I-3 La naissance ou adoption

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	

I-4 Le Handicap

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	5 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs

I-5 La maladie grave

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Maladie très grave du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie très grave d'un enfant à charge, enfant à charge du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie très grave d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à charge	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie très grave d'un ascendant direct de l'agent (frère, sœur, grand-père, grand-mère),	1 jour ouvrable	Aucun jour

Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement même en cas d'autorisation d'absence sur des jours ouvrables non consécutifs. Pas de délai de route,

I-6 Les enfants malades

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Garde d'enfant(s) malade(s) de moins de 16 ans.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement si le conjoint /concubin ou partenaire lié par un PACS ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de par son emploi ou si l'agent assume seul la charge de l'enfant).	3 jours par an, porté à 5 jours, pour les enfants de moins de 3 ans ou si au moins 3 enfants de moins de 16 ans à charge. <u>Ces jours ne sont pas rémunérés.</u>

Autorisation accordée : Sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants porteurs de handicap), quel que soit le nombre d'enfants. Pour les agents à temps partiel, un calcul au prorata est effectué.

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite. Maximum d'1 heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent, sur présentation du justificatif de grossesse à partir du 3 ^{ème} mois, après avis du médecin de la médecine professionnelle et compte tenu des nécessités de service.	Dans la limite de 15 mn le matin et 15 mn le soir à partir du 5 ^{ème} mois de grossesse, sur présentation du justificatif de grossesse à
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (pour la mère)	La durée de l'examen	
Examens médicaux obligatoires (pour la personne liée à une femme enceinte par mariage, PACS ou concubinage)	3 examens médicaux	3 examens médicaux
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (pour la mère)	Durée de l'examen	
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (pour la personne liée à l'intéressée par mariage, PACS ou concubinage)	Maximum 3 examens	Maximum 3 examens
Allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois, susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant.	Dans la limite d'1 heure par jour durant la première année

III-1 Le déménagement

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Déménagement de l'agent (dans la limite d'un par an, à la date anniversaire).	1 jour ouvrable	Aucun jour

III-2 Les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule
Concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale	Le jour de l'épreuve dans la limite d'un concours ou examen par période de 12 mois

III-3 Don du sang, plaquettes, plasma, ...autres dons.

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Don du sang, plaquettes, plasma, ...autre dons	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don

IV-AMENAGEMENT D'HORAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Le jour de la rentrée scolaire	Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement sous réserve des nécessités de service. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles font l'objet d'une récupération en heures. Facilité accordée jusqu'à l'admission de l'enfant en classe de 6ème.	Une journée par an pour la rentrée scolaire d'un ou plusieurs enfants de moins de 7 ans

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseil d'école.	Durée de la réunion (sur présentation de la convocation) *	Durée de la réunion (sur présentation de la convocation) *
Juré d'assise (fonction de juré obligatoire, maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session)	Durée de la session	
Témoin devant le juge pénal (présentation de la citation à comparaître ou de la convocation)	Durée de la session	
Participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions	Crédit d'heure trimestrielle en fonction des fonctions d'élus et de la taille de la commune	
Formation initiale et de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations	
Intervention des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	

* Autorisations accordées sous réserve des nécessités du service

VI-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

Autorisations accordées sous réserve des nécessités du service

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions/ fédérations/ confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent*	
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organismes syndicales internationales et des unions/ fédérations/ confédérations de syndicats représentés au conseils commun de la fonction publique	20 jours par an / agent*	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents*	Crédit d'heure en fonction du nombre de salarié
Représentants et experts aux organismes statutaires (CFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux* **	
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation*	Durée du stage ou de la formation*

ANNEXE 8

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240923-20240974-DE

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaire, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

Autorisation accordée pour répo
médecine professionnelle et préventive

*Autorisations accordées sous réserve des nécessités du service

**Autorisation accordée pour réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladie professionnelles ou à caractères professionnel, réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence. Le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constant de danger grave et imminent.

VII-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

EVENEMENT	Nombre de jours accordés aux agents de Maule	Pour information : Droit du travail
<u>Communauté arménienne</u> Fête de la nativité Fête des saints vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête de l'évènement	Aucun jour
<u>Confession israélite</u> Chavouot Roch Hachana Yom Kippour	Le jour de la fête de l'évènement	Aucun jour
<u>Confession musulmane</u> Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	Aucun jour
Fêtes orthodoxes Théophanie : - Calendrier grégorien - Calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension	Le jour de la fête de l'évènement	Aucun jour
<u>Fête bouddhiste</u> Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.	Aucun jour

Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.